

L'hon. M. ILSLEY: De changer le numéro des autres articles.

Voici l'explication de l'amendement dont il s'agit. L'article 8 de la loi de 1940 sur la conservation des changes autorise le gouverneur en conseil à conclure des conventions en vue d'accroître, par l'augmentation des exportations, les disponibilités canadiennes en devises étrangères.

Cette mesure ne permet pas les accords pour la conservation du change étranger qui viseraient à créer de nouvelles industries destinées à remplacer les importations. Ce n'est pas notre intention de lui accorder une portée aussi étendue, qui la rendrait dangereuse et, dans l'ensemble, inopportune. Je ne voudrais pas l'appliquer sans distinction, car on s'attendrait probablement à ce que le Gouvernement conclût des accords avec les industries manufacturières et autres, et imposât à leurs concurrents étrangers certains droits destinés à faire disparaître les importations. La mesure prendrait alors l'aspect d'un tarif protecteur poussé à l'extrême.

L'hon. M. HANSON: En un mot, ce serait le régime des primes.

L'hon. M. ILSLEY: Oui; et ce n'est pas ce que nous voulons. Toutefois, notre industrie pétrolière est dans une situation difficile, et nous avons décidé de faire exception pour l'or et le pétrole en vertu de la loi sur la taxation des surplus de bénéfices. Après mûre réflexion, je propose que le Parlement nous accorde le droit de conclure des arrangements avec les exploitants de puits de pétrole et de leur faire certaines concessions, semblables à celles que nous permet la loi sous sa forme actuelle, afin d'accroître la production pétrolière du Canada. Quant à l'or, il est déjà assujéti à cette mesure, étant donné que l'or est une denrée d'exportation.

L'hon. M. HANSON: Le ministre a eu l'obligeance de me faire tenir, il y a quelques jours, un exemplaire de l'amendement projeté et je l'ai examiné quelque peu. La différence entre l'article actuel et l'article projeté c'est, comme le ministre vient de le résumer, que, sous la forme actuelle, l'article donne au gouverneur en conseil le pouvoir de conclure des arrangements en vue d'accroître nos réserves de change étranger. Le pouvoir additionnel que renferme l'amendement a pour but de conserver le change étranger en essayant d'accroître la production d'une certaine denrée, à savoir le pétrole, et de restreindre de la sorte nos importations de cette denrée. Je sais que l'industrie pétrolière est dans une situation pénible en ce moment, non pas parce que les réserves de pétrole brut en sont insuffisantes, mais parce qu'il devient de plus

en plus difficile de transporter la production. On peut alléguer que nous sommes encore au stade d'essai, mais le ministre peut-il nous dire si les prospecteurs ou les producteurs de pétrole ont réclamé la mesure ou si la proposition émane du régisseur des huiles ou du cabinet. Où l'idée a-t-elle pris naissance et quel résultat le ministre attend-il de la mesure?

L'hon. M. ILSLEY: La proposition émane du régisseur des huiles, par l'intermédiaire du ministre des Munitions et Approvisionnements. Je crois savoir aussi qu'une ou plusieurs compagnies ont aussi présenté des observations à cette fin, mais je n'ai pas de certitude. Je n'ai rencontré aucun représentant de ces compagnies, mais elles ont fait observer qu'avec les lois fiscales actuelles, alors que la prospection pétrolière dans des formations inconnues revêt un tel caractère d'incertitude, elles sont pratiquement dans l'impossibilité de l'entreprendre, mais qu'elles entreprendraient beaucoup plus de ces sondages si le Gouvernement accordait quelque autorité pour octroyer des concessions.

L'hon. M. HANSON: Je crois saisir la théorie, ayant eu récemment l'avantage d'un entretien avec le régisseur des huiles. Je crois trouver là une condamnation de la politique de taxation excessive dans un domaine restreint. Le ministre n'est pas sans savoir que la ligne de conduite suivie relativement à l'exploitation aurifère a eu pour effet d'immobiliser les entreprises de prospection. On m'informe que c'est ici le cas, qu'aucun des bailleurs de fonds ne consent à avancer un dollar pour d'autres entreprises de prospection aurifère à cause des taxes sur les mines d'or qu'ils jugent excessives. Pour ma part, j'ignore si elles le sont. Je consens volontiers à l'adoption de la mesure à titre d'essai, pour constater le résultat que nous en obtiendrons, mais j'espère que le ministre se montrera fort prudent dans l'exercice des pouvoirs ici conférés. Ce conseil donné, je ne doute pas qu'il prenne les précautions voulues et peut-être que rien de fâcheux ne se produira.

Pendant que nous en sommes à cette proposition, le ministre aurait-il des précisions à nous donner quant aux pouvoirs dont le gouverneur en conseil se trouve investi du fait de la plus grande portée donnée à la mesure, relativement à l'obtention d'une plus grande somme de devises étrangères par le moyen des exportations? Quel résultat la mesure législative a-t-elle produit? Combien d'accords a-t-on conclus? A-t-elle réussi à nous en procurer davantage ou la mesure est-elle encore au stade d'essai?